

Le Directeur Général

La Présidente du Conseil Départemental

Mission Inspection Contrôle Réclamations

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Réf : IC-1123-11544-D

PJ : Tableau des mesures définitives

Date : 28 novembre 2023

LRAR n° : 1A 204 668 8681 9

[REDACTED]  
**EHPAD André Estienne**  
9 cours Voltaire  
84160 CADENET

**Objet : Inspection EHPAD André Estiennes à Cadenet – Notification des décisions définitives au terme de la procédure contradictoire**

Votre établissement a fait l'objet d'une inspection conjointe et inopinée sur site le jeudi 13 avril 2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 8 septembre 2023.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriels le 31 octobre 2023 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée. A ce stade de la procédure 2 injonctions, 20 prescriptions et 17 recommandations vous sont notifiées dans le tableau annexé. Les délais de mise en œuvre de 2 prescriptions et de 3 recommandations ont été révisés, tenant compte en partie de vos observations.

Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, ces décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la réception devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Le suivi des mesures administratives sera assuré par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé [REDACTED] et le Département du Vaucluse [REDACTED]

Nous vous demandons de leur adresser, aux différentes dates d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives complété par vos soins sous format Word et PDF, assorti des pièces justificatives.

Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.

De surcroît, s'il n'est pas satisfait aux injonctions dans les délais fixés, nous appelons votre attention sur le fait que nous pouvons, en application des dispositions de l'article L313-14 V et suivants du code de l'action sociale, désigner un administrateur provisoire qui mettra en œuvre les mesures nécessaires.

Nous vous rappelons enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Le Directeur Général de l'ARS PACA

La Présidente du Conseil Départemental  
de Vaucluse